



DECISION PORTANT ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et de recettes,
Vu la délibération n°2021-028 du comité syndical en date du 21 septembre 2021 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
Vu la délibération n°2024-018 du comité syndical en date du 25 juin 2024 relative à la mise à jour des tarifs 2024 et approbation des tarifs groupes 2025,
Vu la décision n° 2020-06 en date du 11 mars 2020 portant acte constitutif de la régie de recettes du budget principal,
Vu la décision n° 2023-008 en date du 14 mars 2023 portant acte modificatif de la régie de recettes,
Considérant la nécessité de mettre à jour l'acte constitutif de la régie de recettes en raison de l'obligation de percevoir, pour le compte de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), une taxe de séjour pour les auberges collectives dont relève le centre de séjour Hubert Renaud, à compter du 1^{er} juillet 2024,
Vu l'avis conforme du Trésorier de Cergy-Collectivités en date du 17 juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision n°2014-003 du 20 mars 2014 portant acte constitutif de la régie de recettes est rapportée.

ARTICLE 2 :

Il est institué une régie de recettes du budget principal auprès du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'île de loisirs de de Cergy-Pontoise ayant pour objet l'encaissement des droits des services et prestations proposés par l'île de loisirs.

ARTICLE 3 :

Cette régie est installée à l'île de Loisirs, rue des Étangs, 95000 Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 :

Un fonds de caisse de 7 500,00 € (sept mille cinq cents euros) est mis à disposition du régisseur et réparti entre les différents points de vente.

ARTICLE 5 modifié : Mode de recouvrement

La régie encaisse des droits d'utilisation des services et prestations proposés par l'île de loisirs de Cergy-Pontoise selon les modes de recouvrement détaillés dans le tableau ci-dessous » est modifié comme suit :

Produits	Modes de recouvrement
<ul style="list-style-type: none"> - Accès rivière avec ou sans mise à disposition de matériel, - Aisance aquatique, - Animation rivière et eau calme, stand-up paddle, téléski, vague à surf - Aquapark - Bassin d'apprentissage - Bottillons - Brassards - Carte RFID (réencodage, réédition, facture en cas de non-restitution) - Cirque : location de chapiteaux - Conventions manifestations, - Conventions club - Courses d'orientation, - Droits d'entrée centre balnéaire, - Droits d'entrée du parking - Ecole de voile, - Hébergement-restauration, séminaires - Locations : raft et canoë-kayak, catamarans, stand up paddle, téléski, vague à surf, pédalo-barques, structure artificielle d'escalade, - Location stockage parc à bateaux, - Location salle omnisports - location salles et abris - Mini-golf, - Mise à l'eau - Pass individuel - Photocopie, - Prestations traiteurs - Régularisation tarifaire - Remplacement de clef de casier, badge magnétique, clés, canon, bracelet - Restauration rapide : Boissons, Glaces, Snack restauration, confiserie, vaisselle réutilisable - Taxe de séjour - terrains de tennis, Padel (location et Forfaits) - test de nage - Stages encadrés : multi-activités, école d'aventure, challenges et raids, escalade, tir à l'arc, VTT, activités nature et handi, voile - Vente de produits : stère de bois, masque 	<ul style="list-style-type: none"> - Numéraire - Chèques - Cartes bancaires - Chèques vacances - e-chèques vacances - paiement en ligne - titres restaurant

ARTICLE 6 :

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de paiement (ticket de caisse)

ARTICLE 7 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable de Cergy-Pontoise,

ARTICLE 8 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) pour la monnaie fiduciaire et à 400 000,00 € (quatre cent mille euros) pour l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire augmentée du solde du compte de disponibilités).

ARTICLE 10 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Trésorier de Cergy-Collectivités le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 :

Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise la totalité des justificatifs des opérations de recettes et l'état des valeurs inactives au minimum une fois par mois.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 095-259500627-20240717-D2024_0012-BF



ARTICLE 12 :

Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juillet 2024.

Le Président,



de Loisirs

Thibault HUMBERT

Cergy-Pontoise

